



# Charlieu-Belmont

COMMUNAUTÉ

*Pierres d'histoire et Terre d'avenir*

**Compétence  
Traitement et valorisation des Boues**

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service**

### **Exercice 2023**

**Arcinges – Belleroche – Belmont de la Loire – Boyer - Briennon –  
La Bénisson Dieu – Chandon – Charlieu - Le Cergne – Cuinzier –  
Ecoche – Jarnosse - La Gresle – Maizilly – Mars – Nandax –  
Pouilly sous Charlieu – Saint Germain la Montagne – Saint Denis  
de Cabanne – Saint Hilaire sous Charlieu - Saint Nizier sous  
Charlieu – Saint Pierre la Noaille - Sevelinges – Villers - Vougy**

*(Application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015)*

# Sommaire

<b>Préambule</b> .....	<b>page 3</b>
<b>Présentation générale du service</b> .....	<b>page 4</b>
Fonctionnement du service .....	page 4
Les missions du service .....	page 4
Les moyens du service .....	page 4
<b>Indicateurs techniques</b> .....	<b>page 7</b>
Données générales .....	page 7
Bilan .....	page 9
<b>Indicateurs financiers</b> .....	<b>page 10</b>
Rappels .....	page 10
Tarifs .....	page 10
Compte administratif 2023 .....	page 10
<b>Prévisions</b> .....	<b>page 12</b>

# Préambule

Depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (publié au JO du 7 mai), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (lorsque la commune lui a transféré la compétence) est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, dans son article 73, et intégré ce dernier dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié le 2 décembre 2013 ont précisé les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Charlieu Belmont Communauté résultat de la fusion de l'ex Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire a repris dans ses statuts la compétence Traitement et valorisation des boues de station d'épuration sur le secteur des 16 communes du Pays de Charlieu dans un premier temps puis sur tout le territoire ensuite.

Le Service en charge du traitement et de la valorisation des boues de Charlieu Belmont Communauté est donc tenu, d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2023, avant le 30 septembre 2024.

Le maire de chacune des communes membres de Charlieu Belmont Communauté devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information seulement, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2023, avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, doit être également mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté.

Cet article précise que le rapport est :

- Mis à la disposition du public à la mairie, ceci dans les quinze jours qui suivent la réception du rapport sur le prix et la qualité du service validé par le conseil communautaire ;
- Mis à la disposition du public par affichage au sein de la communauté de communes pendant un mois au moins.

Enfin, il est également transmis, pour information, à M. le Préfet, au prestataire du marché (VEOLIA), au prestataire du plan d'épandage (SEDE Environnement), au Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents (SYMISOA), à Roannaise de l'Eau, à l'observatoire national SISPEA et au département de la Loire.

# Présentation générale du service

## Fonctionnement du service :

Charlieu Belmont Communauté a décidé de gérer ce service via un prestataire privé pour ce qui concerne les boues issues des stations d'épuration de type boues activées ou filtre à sable.

Pour ce faire, un marché public a été signé avec VEOLIA le 04 octobre 2021 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 3 ans renouvelable 4 fois un an. 2023 a été la deuxième année de ce nouveau contrat.

Ce prestataire a confié la partie valorisation à un second prestataire (SEDE Environnement) qui gère le plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu comme fertilisant agricole.

La gestion des boues issues des autres types de traitement (filtres plantés ou lagunes) s'organise selon des marchés de prestation en fonction des besoins.

## Les missions du service :

Le service boues s'occupe du suivi du marché réalisé par le prestataire. Il vérifie les actions de ce dernier et le suivi financier des différentes actions (traitement et valorisation des boues issues des stations d'épuration de type boues activées, filtres à sable verticaux drainés (boues d'accumulation des fosses toutes eaux, lit bactérien fluidisé).

Il s'occupe également de gérer en régie le traitement et la valorisation des boues issues des filtres plantés et des lagunes.

Il assure l'animation d'une réunion bilan par an en présence des différentes communes à l'occasion d'un comité Eau Assainissement. Cette réunion a pour objectif de faire le bilan de l'année écoulée et de faire remonter les problèmes de chacun pour un fonctionnement optimal.

En parallèle 2 à 3 réunions par an sont organisées avec le prestataire afin de faire un point sur les aspects techniques, administratifs et financier du marché.

Enfin, il veille au bon fonctionnement des unités de traitement des boues (Charlieu et Pouilly sous Charlieu).

## Les moyens du service :

La communauté de communes possède un agent au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe qui consacre 20 % de son temps de travail à la gestion de cette compétence.

La communauté de communes s'est dotée d'une unité de traitement des boues au courant de l'année 2012 à proximité de la station d'épuration de Charlieu.

Cette structure se compose d'un silo permettant de recueillir les boues provenant des différentes stations d'épuration, d'une centrifugeuse permettant d'éliminer une grande partie de l'eau contenue dans les boues et d'une partie stockage et chaulage des boues permettant d'obtenir le produit stable et valorisable en amendement agricole.

Durant l'exercice 2019, le conseil communautaire a décidé de profiter du projet de réhabilitation commun des stations de Pouilly sous Charlieu et Briennon pour installer un second site de traitement des boues. Cet équipement a été mis en service au début de l'année 2022. Il permet de soulager celui de Charlieu en termes de quantité de produit accueilli et le supplanter lors des périodes de maintenance ou de réparations. Ce nouvel équipement se compose d'une presse à vis permettant d'éliminer une grande partie de l'eau contenue dans les boues, d'un chaulage permettant d'obtenir un produit stable et valorisable en amendement agricole et d'un stockage dans des bennes ampliroll. Le site se situant en zone inondable le stockage en benne est temporaire. De manière hebdomadaire, les bennes pleines sont transportées vers le site de Charlieu en attente de reprise pour l'épandage agricole.

Site de traitement des boues de Charllieu



Vue d'ensemble du site de traitement des boues



Silo de stockage des boues en attente de traitement



Local centrifugeuse



Stockage des boues avant épandage



Silo de chaux



Bâtiment traitement des boues Pouilly



Presse à vis (traitement des boues Pouilly)



Nouvelle ouverture créée sur la droite du bâtiment Charlieu



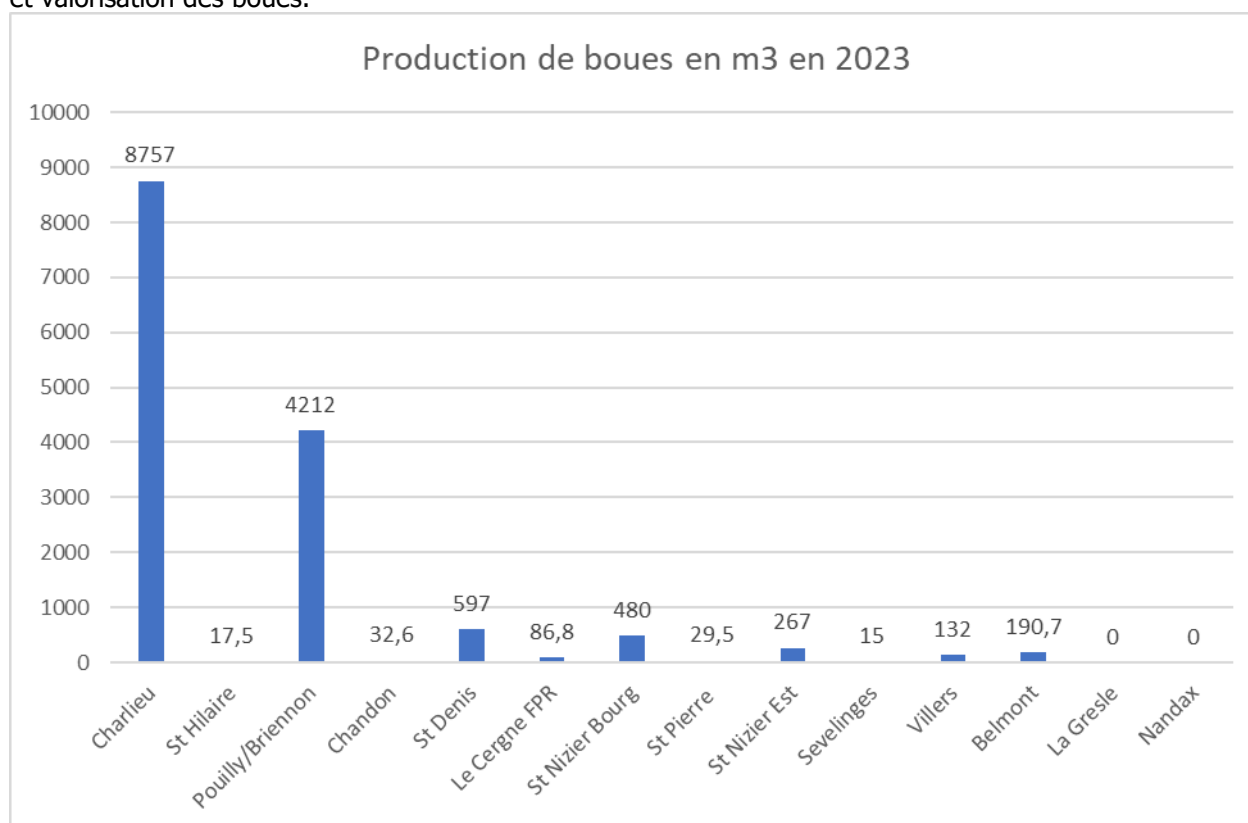
Des analyses régulières permettant de s'assurer de l'hygiénisation des boues ont été opérées pendant l'année 2023 afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 et permettre ainsi l'épandage des sous produits.

# Indicateurs techniques

## Données générales :

Nombre de communes membres / Nombre de communes concernées par la compétence boues en 2023	25 / 25
Population totale (source INSEE recensement de 2020 en vigueur en 2023)/ Population estimée concernée par la compétence boues en 2023	24 383/16 914 habitants

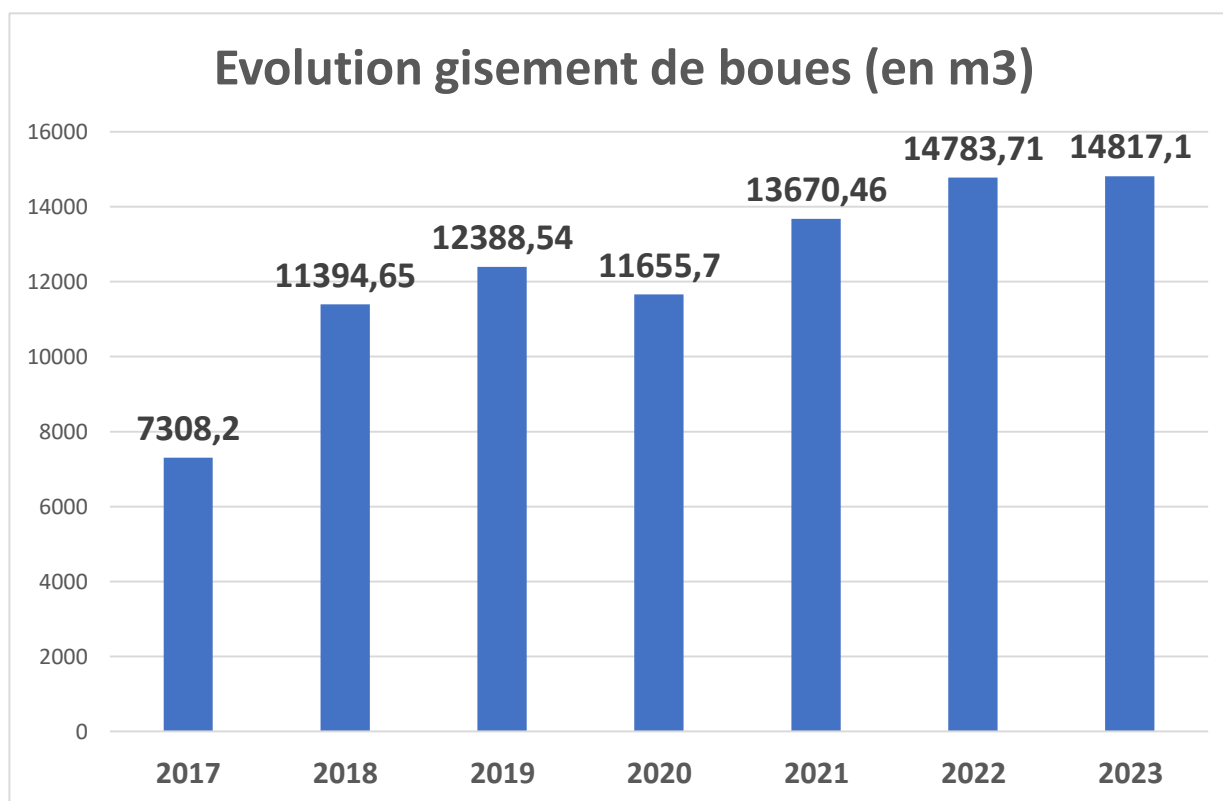
L'indice officiel obligatoire permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement collectif ne peut pas être calculé dans le cas de cette compétence car cette dernière est très particulière et n'englobe pas l'assainissement collectif en entier mais simplement la partie traitement et valorisation des boues.



En 2023, ce sont 14 635,7 m<sup>3</sup> qui ont pu être deshydratés (centrifugation ou presse à vis), chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Après traitement, ce sont 700 tonnes de matière sèche (hors chaux) qui ont été épandues en terrains agricoles (490 tonnes provenant de l'unité de traitement de Charlieu et 210 tonnes provenant du système de traitement de Pouilly sous Charlieu).

En parallèle, 181,4 m<sup>3</sup> de boues ont été évacuées depuis les stations à filtre à sable de St Hilaire sous Charlieu, de Chandon, du Cergne, de St Pierre la Noaille et de la station de type lit bactérien de Sevelinges. Ces boues ont été transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées de Roanne ou de Saint Etienne pour traitement ultime.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du gisement de boues traitées depuis 2017. On constate une augmentation quasi constante jusqu'en 2022 puis une stabilisation. Ceci s'explique par une amélioration des niveaux de traitement des stations d'épuration puis la consolidation des systèmes de deshydratation. Par conséquent, cette évolution se traduit par des coûts de traitement et des besoins de surface agricole pour l'épandage importants.



Les boues issues de l'unité de traitement ont été épandues en mars et en septembre à raison de 3,6 tonnes de matières sèche par hectare. Ces sous produits représentent 207 t de MS chaulées épandues (151 tonnes provenant de l'unité de Charlieu et 56 tonnes provenant de l'unité de Pouilly sous Charlieu.

Cet amendement permet d'apporter par hectare : 150 kg d'azote dont 60 kg disponibles, 120 kg de phosphates dont 84 kg disponibles, 710 kg de chaux, 1 767 kg de matières organiques et 49 kg de soufre.

La qualité des boues épandues est très bonne et respecte les seuils admissibles pour la totalité des éléments traces métalliques (cuivre, zinc, ...). Depuis le suivi de la qualité des boues en 2010, on note une nette diminution de la quantité de cuivre dans ces sous-produits passant ainsi sous la barre des 500 mg/kg de MS.

#### Evolution des volumes de boues traités et valorisés

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes traités (en m3)	Centrifugeuse	10 995	11 774	11 480	13 504	14 615,88	14 635,7
	Station d'épuration	80,4	108,6	175,7	166,46	177,03	181,4
Tonnes de matières valorisées	Epannage agricole	468	557	557	X	529	700
	Compostage	171,25	85,94	42,66	0	30,59	24

## **Bilan :**

Les unités de traitement permettent un rendement et un traitement des boues très efficaces. La quantité de boues augmentant au fil des années, la surface nécessaire pour le plan d'épandage a dû être agrandie en 2022. Ainsi, le plan d'épandage a été mis à jour afin d'y inclure la nouvelle unité de traitement de Pouilly sous Charlieu et les nouveaux terrains agricoles qui permettent l'épandage des sous produits.

Après le retrait de 3 exploitations agricoles de l'ancien plan d'épandage ce sont 3 nouvelles qui ont conventionnées avec Charlieu Belmont Communauté en 2022. Ainsi, au total, 9 exploitants acceptent les boues issues des unités de traitement du territoire.

Aujourd'hui, la nouvelle surface totale épandable représente 315,59 ha (ancienne surface épandable = 262,52 ha). Cette surface est volontairement surdimensionnée afin d'assurer une rotation des terrains tous les 3 ans minimum et anticiper une augmentation des volumes induits par l'amélioration des process de traitement des eaux usées (réhabilitation de stations d'épuration).

En 2023, les terrains de 3 exploitations agricoles ont été utilisées.

La lagune de Maizilly, dans le cadre de sa réhabilitation au cours de l'année 2022, a été curée. Les contraintes réglementaires fortes (crise sanitaire COVID arrêté du 20 avril 2021) impliquent un protocole strict pour l'hygiénisation des boues avant un amendement agricole. En effet, les boues ont été stockées dans un des deux bassins afin d'assurer leur hygiénisation. Ces travaux ont entraîné une plus-value financière importante comparativement à un traitement classique.

La valorisation agricole de ces boues a été réalisée durant l'exercice 2023. Ainsi, 210 tonnes de MS ont été évacuées de la seconde lagune et épandues sur les terrains des 2 exploitations agricoles qui avaient conventionné avec Charlieu Belmont Communauté conformément au plan d'épandage validé par les services de l'Etat.

L'espace de l'ancienne lagune a ensuite été réhabilité en zone naturelle d'expansion de crue par le Syndicat Mixte du Sornin et de ses Affluents.

Une abrogation du texte sur la gestion des boues en période COVID est parue en 2023.

La lagune de Jarnosse nécessite également un curage. Une étude bathymétrique et les dossiers réglementaires (plan d'épandage) ont été réalisés durant l'exercice 2023. Le curage et l'épandage des boues sur les parcelles retenues dans les 3 exploitations seront réalisés au printemps 2024.

# Indicateurs financiers

## Rappels

Le service boues fonctionne grâce à un budget annexe. Tous les usagers d'un service public d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Ainsi, les différents prestataires ou régie pour l'eau potable prélèvent une redevance boues reversée ensuite à la communauté de communes pour la gestion de ce service.

Le comité Eau Assainissement a proposé au conseil communautaire un maintien de la redevance boues par rapport à l'exercice 2022. Les coûts de fonctionnement et d'investissement de ce service seront supportés par la perception de ces redevances.

La proposition des montants de redevances, proposée par le comité consultatif eau assainissement a été validée par le conseil communautaire en date du 17 novembre 2022.

## Tarifs

Pour l'exercice 2023, les tarifs sont de (selon la délibération n°2022-166 du 17 novembre 2022) :

- ➔ **20,35 € de part fixe.**
- ➔ **0,30 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé.**

## Compte administratif 2023

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales) ; son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses.

La Communauté de communes a donc créé pour ce service, un budget annexe spécifique. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA.

Le compte administratif de l'exercice 2023 a été soumis, le 21 mars 2024, à l'assemblée délibérante (délibération n°2024-022).

### Principaux commentaires :

On note que la section de fonctionnement est excédentaire grâce à la hausse des montants de la redevance effectuée fin 2021. Cette hausse avait été décidée pour compenser l'augmentation des charges due à la gestion d'un volume de boues toujours plus important et assumer les investissements effectués pour l'amélioration du service. L'impact des investissements est visible sur le budget 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement par le marché signé avec le prestataire tandis que les recettes proviennent des redevances appliquées aux usagers du service.

La section d'investissement est quant à elle déficitaire. L'investissement nécessaire pour la création de la nouvelle unité de traitement des boues à Pouilly sous Charlieu même si elle est largement subventionnée a nécessité la contraction d'un emprunt. Le solde des subventions pour la création de l'unité de traitement de Pouilly devrait être versé en 2024 ou début 2025.

Les comptes administratifs 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement sont reproduits ci-dessous, en euros.

## FONCTIONNEMENT

## Dépenses

Articles	Libellés	CA 2022
Total 011	Charges à caractère général	336 503,01 €
Total 012	Charges personnel et frais assimilés	8 630,16 €
Total 66	Charges financières	4 773.24 €
Total 67	Charges exceptionnelles	0,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>349 906.41 €</b>

## Recettes

Articles	Libellés	CA 2022
Total 70	Ventes de produits fabriqués, prestation de service, marchandises (redevances)	429 374,02 €
Total 74	Subvention d'exploitation	5 950,78 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	341,56 €
Total 76	Produits financiers	6 436.27 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>442 102,63 €</b>
<b>Excédent reporté 2022</b>		<b>108 040,30 €</b>
<b>Total des recettes</b>		<b>550 142,93 €</b>

## INVESTISSEMENT

## Dépenses

Articles	Libellés	CA 2022
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>99 333,33 €</b>
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>12 790,57 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>112 123,90 €</b>

## Recettes

Articles	Libellés	CA 2022
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>96 566,63 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>96 566,63 €</b>
<b>Excédent reporté 2022</b>		<b>1 346,40 €</b>
<b>Total des recettes</b>		<b>97 913,03 €</b>

## **Prévisions :**

Lors de l'exercice 2024, plusieurs missions seront suivies par le service :

- Suivi du marché de prestation de VEOLIA pour la gestion courante des boues issues des stations à boues activées, le lit bactérien fluidisé et les filtres verticaux drainés,
- Curage et valorisation des boues de la lagune de Jarnosse.
- Suivi du projet de réhabilitation de la station de Belmont de la Loire pour la partie boues.
- Suivi du projet de réhabilitation de la station de St Denis de Cabanne pour la partie boues.

## **Annexe**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la note d'information 2024 établie sur la base de l'activité 2023.